

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2009 A 18 H

**Etaient présents** : CAMBON J., CORRECHER M., MERCIER S., MOURIERES D., MARCIPONT D., AURADE P., RICARD J., BEAUTES VOIROL C., DELMAS F., CONTE D., COMBES C., MARTY F., ONFROY A., SIRVAIN B., HENRI M., VERGNES M.T., PARIS C., MONTAUT V., PELISSIE L., PELLET R.

**Absents – pouvoirs** : TELLIER M. (pouvoir à CORRECHER M.), JACQUOT S, (pouvoir à MOURIERES D.).

**Absente excusée** : AUTIQUET B.

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, Mr CAMBON adresse au nom du Conseil Municipal

- tous leurs vœux de bonheur à Jeanne TELLIER qui est née le 7 novembre 2008.
- toutes leurs félicitations à Mr PARIS Célestin promu au grade de Chevalier dans l'ordre des « Palmes Académiques » par décret du 26 février 2009.

## **I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2009**

L'examen de ce point n'appelant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

## **II BUDGET PRINCIPAL**

### **1 – Examen et vote du compte administratif 2008**

Cf. annexes.

### **2 – Approbation du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes sont parfaitement justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est demandé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3 – Vote des Taux – Fiscalité 2009**

Il est proposé au Conseil Municipal une stabilité des taux des quatre taxes directes locales pour 2009, qui fait suite à celles de 2008 à 2003.

Les bases des quatre taxes reflètent la dynamique économique de la commune et enregistrent en 2009 une progression de 8.51 %.

La base d'imposition de la taxe d'habitation augmente de 7.26%. La base du foncier bâti augmente de 3.93 %.

En 2009, la base de taxe professionnelle augmente fortement de 15.22 % après des fortes hausses également en 2008 (+ 14.31 %) et 2007 (9.13 %).

Le produit perçu sur les quatre taxes enregistrera en 2009 une hausse de 7.26 % qui s'élèvera à 143 971 € à taux constants.

Le total des allocations compensatrices pour 2009 s'élève à 155 554 €.

La commune ne prévoyant pas d'augmentation de taux en 2009, ceux-ci sont les suivants :

	<b>TH</b>	<b>TF</b>	<b>TFNB</b>	<b>TP</b>
<b>Taux 2009</b>	<b>14.12 %</b>	<b>30.80%</b>	<b>149.65%</b>	<b>19.74%</b>

#### 4 – Affectation du résultat 2008

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier de l'Exercice 2008 du budget Général, ce jour, et considérant l'Excédent d'Exploitation, STATUANT sur l'Affectation du Résultat d'Exploitation de l'exercice 2008, CONSTATANT que le compte financier fait apparaître :

- un Excédent d'Exploitation de 1 001 364.98 €

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT D'EXPLOITATION COMME SUIT :

- RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

. Excédent 1 001 364.98 €

- SOLDE DISPONIBLE AFFECTE COMME SUIT :

. Affectation Complémentaire en Réserves

Compte 10682 788 054.76 €

. Affectation à l'excédent reporté 213 310.22 €

#### 5 – Examen et vote du budget primitif 2009

Cf. annexes.

En préambule, Mr le Maire rappelle que ces documents ont été examinés attentivement en commission des finances, et feront l'objet d'une lecture plus rapide lors du Conseil Municipal par Mr CORRECHER, 1er adjoint, et Mr MARTY, Président de la commission.

Mr CORRECHER est satisfait de la fréquentation et de l'assiduité des membres de la commission des finances et il précise que les budgets n'ont donné lieu à aucune remarque particulière en commission. Il remercie Mr BARAT, Directeur Général des Services ainsi que le service comptable pour le travail accompli pour l'élaboration des documents.

Mr CORRECHER donne lecture des Comptes Administratifs, qui sont votés à l'unanimité, Mr CAMBON s'étant retiré lors du vote.

Mr MARTY avant de commenter le Budget Primitif 2009, précise que les objectifs suivants ont été soulevés en commission, compte tenu de la conjoncture économique actuelle :

- ne pas augmenter la fiscalité,
- assurer les dépenses de fonctionnement,
- soutenir les entreprises locales en maintenant un niveau d'investissement.

Mr MARTY a établi le document de synthèse de la section fonctionnement ci-joint :

DEPENSES	TOTAL REALISE	TOTAL BUDGET PRIMITIF	PART EN %	EVOLUTION EN %
CHARGES A CARACTERE GENE	1 018 749 €	1 130 450 €	23.21%	10.96%
CHARGES DU PERSONNEL	1 811 640 €	2 042 000 €	41.92%	12.72%
VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT		663 962 €	13.63%	
OPERATIONS D'ORDRE	208 448 €	186 300 €	3.82%	-10.63%
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	358 855 €	374 995 €	7.70%	4.50%
CHARGES FINANCIERES	349 256 €	472 287 €	9.70%	35.23%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 536 €	1 000 €	0.02%	-34.90%
<b>TOTAL</b>	<b>3 748 484 €</b>	<b>4 870 994 €</b>		
REPORT BESOIN FINANCEMENT	788 055 €			
	<b>4 536 539 €</b>			

RECETTES	TOTAL REALISE	TOTAL BUDGET PRIMITIF	PART EN %	EVOLUTION EN %
EXCEDENT ANTERIEUR		213 310€		
ATTENUATION DE CHARGES	40 197€	20 000€	0.41%	-50.25%
OPERATIONS D'ORDRE	192 896€	170 000€	3.49%	-11.87%
PRODUITS ET SERVICES	351 047€	388 500€	7.98%	10.67%
IMPOTS ET TAXES	2 078 653€	2 198 05€	45.13%	5.74%
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 728 833€	1 837 116€	37.72%	6.26%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	43 719€	44 018€	0.90%	0.68%
PRODUITS FINANCIERS				
PRODUITS EXCEPTIONNELS	31 171€			
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>4 466 516€</b>	<b>4 870 994€</b>		<b>+ 8,91</b>
		404 478€		9.06%

Il précise qu'en section d'investissement, les subventions prévues financent à hauteur de 54,15 % les réalisations. A noter, que la récupération de la TVA 2008 (année N+1 au lieu de N + 2) qui s'ajoute à celle de 2007 permet de limiter l'emprunts à 1 000 000 € pour financer les investissements.

Mr CORRECHER précise que la masse salariale représente 48 % des dépenses de fonctionnement, et que ce pourcentage peut atteindre 60 % dans certaines communes. Même si ce chiffre a progressé ces dernières années, il était difficile d'enrichir le patrimoine de la commune, sans prévoir l'entretien correspondant.

D'autre part, Mr CAMBON précise que les subventions en annuité du Département allouées pour les extensions des écoles notamment, allègent le remboursement de la dette durant la durée d'amortissement.

Le Budget Primitif 2009 du budget général et les budgets annexes sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

### **6 – Plan de relance de l'économie – FCTVA exercice 2008**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6, le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au premier trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

PRENDRE ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 936 008 € ;

DECIDE d'inscrire au budget de la commune de Nègrepelisse 3 185 518 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 64.18 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISER le maire à conclure avec le représentant de l'Etat, la convention par laquelle la commune de Nègrepelisse s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

### **III BUDGETS ANNEXES – Locations simples – Régie d'électricité – Crédit Bail JCB et Transports Scolaires**

**1 – Examen et vote des comptes administratifs 2008** Cf. annexes

**2 – Approbation des comptes de gestion de Monsieur le Receveur Municipal**

**3 – Affectation des résultats 2008** Cf. annexes

#### 4 – Examen et vote des budgets primitifs 2009 Cf. annexes

### IV NATATION SCOLAIRE 2009 – Participations des communes

Il est rappelé que le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour l'opération de mise à disposition chaque année de la piscine municipale et du personnel afférent, aux élèves scolarisés des communes d'ALBIAS, BRUNIQUEL, VAISSAC, REALVILLE, MONTRICOUX, BIOULE, GENE BRIERES, ST-ETIENNE-DE-TULMONT et NEGREPELISSE, durant les mois de juin et septembre.

La participation de chaque commune est déterminée comme suit pour une dépense de 28 164 € :

COMMUNE	PROPOSITION 2009
ALBIAS	3 345 €
BRUNIQUEL	763 €
VAISSAC	915 €
REALVILLE	2 243 €
MONTRICOUX	1 327 €
BIOULE	1 141 €
GENE BRIERES	740 €
ST ETIENNE DE TULMONT	4 079 €

La quote-part d'un montant de 13 611 € demeurant à la charge de la Commune de Nègrepelisse. Le critère de répartition de la somme de 28 164 € à la charge des communes est la population. Les communes concernées ont donné leur accord sur ces dispositions.

Mme BEAUTES VOIROL Karine trouve que l'augmentation de 3 % est insuffisante. Selon elle, ce n'est pas le coût du service qui est le critère de participation des communes, mais plutôt un problème de disponibilité des classes des écoles. Compte tenu des frais de déplacement supportés par les autres communes, le prix de 1 € 30 par habitant est arrêté.

Mr le Maire souhaite que ce dossier soit examiné plus attentivement en commission l'année prochaine.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

APPROUVE

- la prise en charge de 13 611 € sur un total prévisionnel de 28 164 €, dans le cadre de la mise à disposition de la Piscine Municipale, durant les mois de juin et septembre aux enfants scolarisés des Communes d'ALBIAS, BRUNIQUEL, VAISSAC, REALVILLE, MONTRICOUX, BIOULE, GENE BRIERES, ST ETIENNE, NEGREPELISSE.

## PRECISE

- que les autres Communes rembourseront l'avance consentie sur le coût total par la Commune de NEGREPELISSE, en participant en fonction des mois de fréquentation, selon le critère de répartition de la population respective des Communes.

## **V CONVENTION PASSEPORTS BIOMETRIQUES – PREFECTURE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du déploiement du passeport biométrique, la commune a accepté l'implantation d'une station d'enregistrement des données pour le nouveau titre de voyage. Au-delà des éléments liés à la mise en œuvre pratique de ces nouveaux dispositifs, il importe que les relations entre le préfet (représentant l'ANTS) et la commune soient définies et officialisées.

A cet effet, une convention précise les modalités techniques et juridiques de la mise à disposition et du prêt temporaire d'une station mobile d'enregistrement par les services préfectoraux.

Il est donné lecture de la convention entre les représentants de l'Etat et les collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE la proposition de Monsieur le Maire,
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la Préfète de Tarn-et-Garonne,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

## **VI « LA CUISINE »**

### **– Choix du lauréat du concours**

Il est rappelé que la commune a lancé un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre d'art et de design appliqué à l'alimentation dénommé la cuisine.

Le concours est la procédure de mise en concurrence par laquelle, la personne publique, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Ce jury avait pour mission d'apporter au maître d'ouvrage un avis collégial averti pour la sélection des candidats puis pour le choix du meilleur projet.

Il appartenait au maître d'ouvrage de déterminer sa composition et les modalités d'organisation de ses travaux en fonction de l'opération projetée. C'est pourquoi, un jury a été spécifiquement désigné dans le respect des dispositions de l'article 24 du code des marchés publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre, pour la construction du centre d'art et de design appliqué à l'alimentation, a été attribué par la jury au cabinet d'architecture ARANDA PIGEM VILALTA – RCR ARQUITECTES – Passeig de Blay – 34 2<sup>nd</sup> – 17800 OLOT – Espagne

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant et les pièces attenantes pour la somme de :

- 

1. Missions de base 10,53%, avec un coefficient de complexité de 1,466878 et une mission EXE de 2.50%, soit un taux de base MOP de 17.9462%, soit pour un prévisionnel des travaux de 2 130 000 €

Montant HT	382 254.60 €
Montant TTC	439 236.50 €

2. Missions complémentaires DIAG 1,35% soit, pour un montant prévisionnel des travaux de 2 130 000 €

Montant HT	28 755.00 €
Montant TTC	34 390.98 €

Taux global de rémunération de 19.30%

TOTAL MISSION DE BASE + Diag 411 009.60 € HT

#### – Demandes de subventions

Par délibération du 27 janvier 2009, le Conseil Municipal avait sollicité des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Europe (FEADER), de l'Etat, de la Région et du Département pour le programme 2009 du centre de création d'art et de design appliqués à l'alimentation La cuisine. Le plan de financement présenté comportait une erreur de plume.

Il convient de modifier le plan de financement comme suit,

### PLAN DE FINANCEMENT 2009

	2009		2009 - 1		2009 - 2	
		%		%		%
<b>FINANCEMENTS PUBLICS</b>						
ÉTAT						
DRAC	16 500 €	12.33%	0.00%	16 500 €	20.28%	
DRAF	500 €	0.37%		500 €	0.61%	
CONSEIL RÉGIONAL	30 600 €	22.87%	13 109 €	25.00%	17 491 €	21.50%
CONSEIL GÉNÉRAL 82	30 600 €	22.87%		0.00%	30 600 €	37.61%
FONDS EUROPÉENS	28 840 €	21.55%	28 840 €	55.00%		
AUTOFINANCEMENT	26 760 €	20.00%	10 487 €	20.00%	16 273 €	20.00%
<b>TOTAL</b>	<b>133 800 €</b>	<b>100.00%</b>	<b>52 436 €</b>	<b>100.00%</b>	<b>81 364 €</b>	<b>100.00%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Europe (FEDER) et du Conseil Régional,

DEMANDE l'autorisation de commencer la mission avant l'obtention des arrêtés de subvention,

LES INSCRIT au contrat de Pays,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquents des présentes.

La présente délibération remplace et annule la délibération n° 2009/01/02 du conseil municipal du 27 janvier 2009.

## **VII CREATIONS DE POSTES – PERSONNEL SAISONNIER**

### **Piscine Municipale – Camping Municipal – Services Techniques**

#### **1 – Piscine Municipale**

##### **Surveillance des bassins**

Du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre :

1 Maître Nageur Sauveteur, rémunéré sur le nombre d'heures réellement effectuées (et au minimum à raison de 2 jours par semaine) sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du Grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 2<sup>ème</sup> classe

1 Maître Nageur Sauveteur, rémunéré sur la base du 7<sup>ème</sup> échelon du Grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 2<sup>ème</sup> classe – Responsable de Bassin.

##### **Nettoyage des plages**

Du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre inclus :

1 Agent des services techniques rémunéré à raison des heures réellement effectuées (et au minimum 20 heures par semaine), correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du Grade de l'Echelle III de Rémunération.

##### **Accueil**

Du 1<sup>er</sup> juin au 31 août inclus :

1 Agent des services techniques rémunéré à raison des heures réellement effectuées (et au minimum 20 heures par semaine), correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du Grade de l'Echelle III de Rémunération.

#### **2 – Camping Municipal**

Du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin et du 1<sup>er</sup> septembre au 15 octobre :

2 Agents des services techniques rémunérés à raison des heures réellement effectuées (et au minimum 20 heures par semaine), correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du Grade de l'Echelle III de rémunération.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août :

3 Agents des services techniques rémunérés à raison des heures réellement effectuées (et au minimum 20 heures par semaine), correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du Grade de l'Echelle III de rémunération.

### **3 – Services Techniques**

Du 1<sup>er</sup> juin au 31 août :

4 Agents des services techniques rémunérés à raison des heures réellement effectuées (et au minimum 20 heures par semaine), correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du Grade de l'Echelle III de rémunération.

Du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre :

2 Agents des services techniques rémunérés à raison des heures réellement effectuées (et au minimum 20 heures par semaine), correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du Grade de l'Echelle III de rémunération.

Compte tenu du caractère saisonnier des besoins exprimés, le Conseil Municipal :

DECIDE la création des emplois susvisés,

PRECISE que ces emplois ne seront pourvus qu'en cas d'absence du personnel permanent,

DIT QUE les crédits correspondants figurent au Budget Primitif 2009,

AUTORISE son Maire à pourvoir ces postes.

## **VIII CREATION DE POSTE – ADJOINT ADMINISTRATIF 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Il est donné lecture du tableau des effectifs de la Commune, annexé au Compte Administratif 2008.

Compte tenu des besoins en personnel de la commune, il convient de créer un emploi permanent à temps non complet sur l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal décide,

VU les dispositions de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

VU les arrêtés du Ministre de l'Intérieur déterminant la définition et le tableau indicatif des emplois, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leurs sont applicables,

- DE PROCEDER à la création d'un Poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 13/05/2009

- par cette délibération D'ETABLIR le tableau des effectifs du personnel territorial, à compter du 13/05/2009.

DE CHARGER monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement du nouvel employé ;

DE DIRE QUE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges s'y rapportant sont inscrits dans le budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

## **IX CVPC 2009**

Lors du vote du Budget Primitif de 2009, l'assemblée départementale a décidé d'accorder une subvention de 41 270 € pour les travaux d'entretien et de réparation sur la voirie communale prise en charge.

Le Service de l'Equipement a dressé un devis quantitatif et estimatif concernant les travaux à exécuter. Ce programme est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le montant TTC des travaux s'élève à 219 666.33 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les devis présentés par le Service de l'Equipement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de règlement concernant ces travaux.

## **X AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE – Demandes de subventions**

Suite à la restructuration du quartier de la piscine (rue de la piscine / avenue du Colombier) par la création d'un nouveau pôle structuré autour de la médiathèque et du Centre Médico Social, récemment rénovés, et renforcé par la création de la maison de retraite communale, la commune de Nègrepelisse en partenariat avec le Conseil Général et la communauté de communes Terrasses et Vallées de l'Aveyron, souhaite finaliser l'aménagement de ce site (cf. dossier).

De plus, en raison de l'agrandissement du bourg et des nouveaux besoins induits, le département de Tarn-et-Garonne remanie une portion de la D 958 (Avenue des Anciens Combattants d'Indochine) en créant un cheminement piétonnier de part et

d'autre de celle-ci, de manière à répondre de façon cohérente à la fonction actuelle de cette portion de route, intégrée à part entière dans le tissu urbain.

Le présent dossier concerne l'aménagement paysager de ce cheminement, dévolu à la commune. Celle-ci sera en charge de l'installation d'un réseau d'arrosage et des plantations. Le choix des essences se fera dans la palette de la Charte Paysagère.

Cet aménagement paysager permettra de matérialiser les différents espaces (voirie/cheminement doux) et d'assurer une sécurité relative par rapport à la circulation automobile. Les piétons pourront ainsi bénéficier d'un cadre agréable et sécurisé pour leurs déplacements.

Le coût estimatif de ces travaux est évalué à **199 523 € H.T.**

Le plan de financement serait le suivant :

	Montant	Taux
Conseil Général	49 880.75 €	25 %
Conseil régional	49 880.75 €	25 %
Autofinancement	99 761.50 €	50 %
T.V.A.	39 106.51 €	
TOTAL	238 629.50 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général et du Conseil Régional dans le cadre du contrat de Pays Midi-Quercy,
- DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de l'arrêté de subvention.

## **XI EXTENSION ECOLE MATERNELLE – avenants aux marchés**

Monsieur le Marie rappelle au Conseil Municipal que les marchés de travaux pour l'extension de l'école maternelle ont été notifiés aux entreprises le 4 avril 2008.

L'avenant n°1 – Lot n°1 a pour objet des travaux de réfection et dévoiement du réseau d'eau pluviales qui gêne à la mise en œuvre du muret de soutènement du bâtiment. Le devis établi par le titulaire du lot s'élève 5 620 € HT (cinq mille six cent vingt euros).

Le montant global forfaitaire du marché était de 210 000 € HT (deux cent dix mille euros).

Par conséquent le nouveau montant du marché s'établit à 215 620 € HT (deux cent quinze mille six cent vingt euros) soit + 2.68 %.

L'avenant n°1 – Lot n°2 a pour objet le changement de nature du matériau des évacuations d'eau pluviale du bâtiment Initialement prévu en cuivre au marché, le réseau sera réalisé en zinc. Le devis établi par le titulaire s'élève à 5 033.22 € HT (cinq mille trente trois euros et vingt deux centimes) en moins-value.

Le montant global forfaitaire du marché était de 160 643.94 € (cent soixante mille six

cent quarante trois euros et quatre vingt quatorze centimes).

Par conséquent, le nouveau montant du marché s'établit à 155 610.72 € (cent cinquante cinq mille six cent dix euros et soixante douze centimes) soit – 3.13 %

L'avenant n° 1 – Lot n°3 a pour objet la fourniture et la pose d'une menuiserie dans le mur pignon du bâtiment en travaux afin d'assurer la livraison des repas directement dans le préau. Le devis établi par le titulaire du lot s'élève à 1 470 € HT (mille quatre cent soixante dix euros).

Le montant global forfaitaire du marché était de 141 570.16 € HT (cent quarante et un mille cinq cent soixante dix euros et seize centimes).

Par conséquent, le nouveau montant du marché s'établit à 143 040.16 € HT (cent quarante trois mille quarante euros et seize centimes) soit + 1.04 %.

L'avenant n°1 – Lot n°6 a pour objet le remplacement des luminaires des salles de classes prévus au CCTP par des luminaires d'une esthétique plus compatible avec la qualité du bâtiment. Le devis établi par le titulaire s'élève à 1 548 € (mille cinq cent quarante huit euros).

Le montant global forfaitaire du marché était de 38 239.13 € (trente huit mille deux cent trente neuf euros et treize centimes).

Par conséquent, le nouveau montant du marché s'établit à 39 787.13 € (trente neuf mille sept cent quatre vingt sept euros et treize centimes) soit + 4.05 %

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- L'avenant n°1 du lot n°1 – gros œuvre et les pièces attenantes pour la somme de 5 620 € HT (cinq mille six cent vingt euros).
- L'avenant n°1 du lot n°2 – charpente, ossature bois, bardage et les pièces attenantes pour la somme de - 5 033.22 € (moins cinq mille trente trois euros et vingt deux centimes).
- L'avenant n°1 du lot n°3 – menuiseries et les pièces attenantes pour la somme de 1 470 € HT (mille quatre cent soixante dix euros).
- L'avenant n°1 du lot n°6 – électricité et les pièces attenantes pour la somme de 1 548 € (mille cinq cent quarante huit euros).

## **XII VENTE TERRAIN ZONE ARTISANALE – lieu-dit « Nafine »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intention de Monsieur HOTTE d'acquérir une parcelle de terrain municipal située à Nègrepelisse Zone Industrielle « Nafine» pour l'installation d'un atelier de travail sur bois.

La commune a consulté le service des domaines qui estime cette parcelle à 10 € le m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire propose un prix de vente de 10.00 € le m<sup>2</sup>, suivant l'avis du service des domaines.

Monsieur HOTTE se porterait acquéreur d'une parcelle d'une surface de 2 005 m<sup>2</sup> soit un montant de 20 050 €. Le découpage des parcelles ZL 271 et ZL 272 a été fait par un document d'arpentage.

Après délibération, le Conseil Municipal se rangeant à l'avis de son Maire :

EMET un avis favorable à la vente,

FIXE le prix de vente à 10 € le m<sup>2</sup>.

AUTORISE son Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer le sous-seing privé et l'acte de vente.

### **XIII ACQUISITION TARN-ET-GARONNE HABITAT – Lieu-dit « Roques »**

Monsieur le Maire expose que, TARN-ET-GARONNE HABITAT projette d'aménager 15 pavillons situés, lieu-dit « Roques » à Nègrepelisse.

Comme il est d'usage, TARN-ET-GARONNE HABITAT demande à la ville de s'engager à garantir l'emprunt à solliciter par TARN-ET-GARONNE HABITAT pour la mise en œuvre de l'opération.

- ACCEPTE de garantir l'emprunt à souscrire par TARN-ET-GARONNE HABITAT lors de la réalisation projetée.

### **XIV SALLE DES FETES – mise en place d'une caution**

Cf. annexes

### **XV PROJET DE CREATION CHAMBRES FUNERAIRES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Monsieur Robert LAFITTE qui a déposé une demande auprès de la Préfecture de Tarn-et-Garonne en vue de créer des chambres funéraires, rue des Mimosas à Nègrepelisse.

Une telle installation est autorisée par le Préfet après enquête commodo et incommodo, avis du conseil départemental d'hygiène et du Conseil Municipal.

Un avis d'enquête a été affiché dans la commune et le dossier de Monsieur LAFITTE a été mis à disposition du public pendant toute la durée de celle-ci.

Le Conseil Municipal, devra donner son avis pour la création de chambres funéraires par Monsieur Robert LAFITTE, rue des Mimosas.

Aucune remarque n'a été portée dans le registre d'enquête relatif cette réalisation. Ainsi, compte tenu de l'état actuel des lieux, le Conseil Municipal donne un avis de principe favorable pour cette initiative qui reste excellente, sous réserve d'un aménagement d'ensemble des lieux.

## **XV COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Mr PELISSIE Lucien souhaite que le chêne vert situé au monument aux morts soit remplacé.

Un nouvel arbre sera planté et le chêne actuel replanté ailleurs.

Mr PARIS Célestin souhaite, en son nom personnel et se faisant le porte-parole des commerçants, que la mise en vigueur du sens unique rue Marcelin Viguié et rue du 11 Novembre soit accompagnée d'une limitation de la vitesse dans le bourg à 30 Km/H.

Une zone bleue pour le stationnement du parking de la Place de la Mairie et de la rue Marcelin Viguié devrait également être envisagée afin de favoriser la rotation des véhicules.

Enfin, il informe l'assemblée que Mr LAGARRIGUE souhaite mettre à disposition gratuite de la Commune du 7 au 15 avril prochains deux appareils qui contrôlent la vitesse et le nombre de voitures.

Mme SIRVAIN Brigitte informe qu'une visite sera effectuée le 27 mars prochain à l'usine de chauffage au Bois de CAJARC.

Mr CAMBON trouve cette initiative très intéressante et souhaite que Mr Julien CAILLE du PAYS MIDI-QUERCY soit associé.

Mme SIRVAIN invite également les conseillers à participer à la randonnée pédestre (18 KM) qui se déroulera le 28 mars prochain à SARLAT.

Mr MARTY informe l'assemblée que de nombreux automobilistes ne respectent pas la ligne continue à la nouvelle Station Essence de Super U, et « coupent » le CD 115.

Mr le Marie souhaite que la Gendarmerie en soit informée et qu'un contrôle concomitant avec celui de la limitation de vitesse soit appliqué.

Mme BEAUTES VOIROL Karine informe l'Assemblée que dans le cadre de la semaine du développement durable, trois événements ont été programmés :

- le mercredi 1<sup>er</sup> avril à la médiathèque Intercommunale de Nègrepelisse, projection du film lotois « sans terres et sans reproches » suivi d'un débat en présence des réalisateurs.
- le jeudi 2 et le vendredi 3 avril : visite par les élève des écoles élémentaires d'une ferme bio à CAUSSADE spécialisée en produits laitiers.
- le dimanche 5 avril : marché bio Place Nationale à partir de 9 H 00 avec dégustation gratuite offerte par les producteurs locaux de Graines de terroir.

Mr MERCIER Serge précise que le sens unique a été mis en vigueur « Rue des Mimosas ».

Mr MOURIERES Denis invite les conseillers à participer à la cérémonie commémorative de la FNACA du 19 mars.

Mr RICARD Jacques souhaite qu'une étude soit menée pour l'irrigation des parcs et jardins.

Une économie conséquente pourrait être réalisée si l'arrosage s'effectuait par le biais des réseaux des syndicats d'irrigations.

Mr Le maire rappelle que l'eau de la piscine municipale et d'un certain nombre d'espaces verts provient d'un puits, et donne son accord de principe pour cette étude.

Mr PELLET Robert félicite l'équipe du carnaval intercommunal pour la qualité de l'organisation de cette manifestation.

Mr COMBES Christophe rappelle à l'assemblée que la circulation par les parents d'élèves dans la rue des écoles, qui est pourtant en sens interdit, entraîne des problèmes de sécurité pour les enfants.

Une étude va être menée pour remédier à ce problème avec notamment un questionnaire adressé aux riverains pour changer le sens de circulation, mais la gendarmerie devra dans un premier temps contrôler la circulation et verbaliser en conséquence.

Mme MONTAUT Valérie s'interroge sur la fréquentation du court de tennis par les clubs des villages voisins.

Mr le Maire rappelle que les équipements sportifs de la Commune sont mis à disposition des associations locales par le biais d'une convention.

Si des clubs extérieurs fréquentent ces équipements, ils doivent au préalable en faire la demande auprès de la Mairie.